

STATUTS

VAINCRE NOMA

Association loi du 1^{er} Juillet 1901

TITRE I - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Forme et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association à vocation humanitaire régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses textes d'application.

L'Association est dénommée : « **VAINCRE NOMA** »

Article 2 - Siège social

Le siège social est fixé à Viroflay (78220) - 42, rue Rieussec il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 3 - Objet

L'Association Vaincre Noma a pour objet de développer, promouvoir et soutenir des actions humanitaires, depuis la France, avec pour but principalement :

- de développer et mettre en œuvre tout moyen permettant de combattre la maladie de Noma durablement, de manière directe ou indirecte, via :
 - la sensibilisation des populations,
 - la sensibilisation des intervenants publics ou privés,
 - des actions de prévention, d'information et de formation,
 - la détection de la maladie,
 - la lutte contre les causes principales de la maladie : malnutrition, hygiène, insécurité alimentaire et pauvreté
 - la recherche,
 - ou tout moyen de tout autre nature pouvant contribuer à lutter contre la maladie de Noma et à son éradication

- d'apporter à des populations en situation de détresse ou de misère dans des pays pauvres une aide matérielle, financière, d'information, de formation ou de toute autre nature, ayant trait à la santé et à la lutte contre la malnutrition et contribuant aux besoins fondamentaux de la personne.

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est fixée à 99 ans.

TITRE II - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5- Membres

L'Association se compose de :

- Membres Fondateurs
- Membres d'Honneur
- Membres Bienfaiteurs
- Membres Actifs



Les membres « **Fondateurs** » sont des personnes physiques qui ont participé à la création de l'Association et qui sont signataires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive. Les membres fondateurs siègent au Conseil d'administration pour une durée de 5 ans renouvelable. Ils assistent avec droit de vote à l'Assemblée Générale et s'acquittent de la cotisation annuelle.

Les membres « **d'Honneur** », ceux qui rendent ou ont rendu à l'Association des services particuliers, ou se signalent ou se sont signalés par leur implication personnelle. Le titre de membre d'Honneur est décerné par le Conseil d'Administration. Ils assistent, avec droit de vote, à l'Assemblée Générale, et s'acquittent de la cotisation annuelle.

Les membres « **Bienfaiteurs** », ceux qui apportent ou ont apporté un soutien financier particulier à l'Association. Le titre de membre Bienfaiteurs est décerné par le Conseil d'Administration. Ils assistent, avec droit de vote, à l'Assemblée Générale, et s'acquittent de la cotisation annuelle.

Les membres « **Actifs** », sont des personnes physiques qui adhèrent explicitement à l'objet, aux statuts et aux règlements de l'Association. Ils apportent une aide quotidienne ou ponctuelle à l'Association. Ils assistent, avec droit de vote, à l'Assemblée Générale, et s'acquittent de la cotisation annuelle.

Article 6 - Cotisations

La cotisation annuelle due par les membres est fixée par décision du Conseil d'Administration.

En ce qui concerne l'année de création, la cotisation portera effet jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Pour toute adhésion en cours d'année, la cotisation est due.

Article 7 - Admission

Pour être membre de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration ou le Bureau.

Article 8 - Perte de la qualité de membres

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'administration, pour non-paiement de la cotisation, pour motif grave ou non satisfaction aux critères d'adhésion définis au Conseil d'Administration
- d) cas de force majeure (maladie grave, incapacité etc..)
- e) la dissolution de l'Association ;

Article 9 - Gratuité du mandat

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées au sein de ladite association.

L'Association peut cependant les rembourser des frais qu'ils engagent lorsque ceux-ci sont en rapport direct avec leurs fonctions et les obligations qui en sont la conséquence. Des justificatifs doivent être produits qui feront l'objet de vérifications.



TITRE III - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 10 - Conseil d'Administration

Composition - Durée des fonctions

L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé de 9 membres au maximum, élus par l'Assemblée Générale parmi les membres pour une durée de 5 ans. Les membres fondateurs sont membres du Conseil d'administration pour une durée de 5 ans renouvelable.

Remplacement d'un Administrateur

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de sa ratification par la prochaine assemblée

Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, au siège de l'Association ou en tout autre lieu décidé par le Président, sur convocation de son Président, ou d'un membre du bureau en cas d'empêchement du Président, ou du quart de ses membres.

La, ou les personnes, chargée(s) de la convocation fixe(nt) l'ordre du jour. Le Conseil d'administration ne délibère valablement qu'avec la présence effective du tiers des administrateurs titulaires.

Ses décisions sont adoptées à la majorité simple des voix des membres présents et de ceux représentés par un administrateur titulaire. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Chaque administrateur ne peut disposer que d'un seul pouvoir de représentation.

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a compétence pour prendre toutes décisions concernant le fonctionnement et la gestion de l'Association, à l'exception de celles qui sont expressément attribuées aux Assemblées générales par les présents statuts.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Il est chargé notamment :

- De fixer les critères d'admission au sein de l'Association.
- De se prononcer sur les demandes d'admission sujettes à difficultés.
- D'étudier, sélectionner et valider les projets portés par l'association et en assurer le suivi.
- D'établir (approuver) le Règlement Intérieur de l'Association.
- De fixer le barème des cotisations.

Article 11 - le Bureau

Le Conseil d'administration choisit dans son sein un bureau composé du Président, Vice-Président, Trésorier et un Secrétaire Général. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur.



Non rémunération des fonctions

Les fonctions de Président, de Vice-Président, de Trésorier et de Secrétaire Général ne sont pas rémunérées. L'Association préserve en toutes circonstances un caractère désintéressé à sa gestion.

Bureau du Conseil d'administration

Le Bureau est chargé, en conformité avec les présents statuts, de préparer les réunions du Conseil d'administration, d'assurer la gestion journalière de l'Association et d'exécuter les décisions du Conseil d'administration.

Article 12 - Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association. Elles se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration et sur demande des membres représentant au moins un quart des membres de l'association.

Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les membres sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire.

La convocation est effectuée par lettre simple ou par tout autre moyen que le Conseil d'administration jugera nécessaire 15 jours avant la date de l'Assemblée. La convocation précise l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion.

L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement à la majorité simple des voix des membres adhérents présents ou représentés sans condition de quorum.

L'Assemblée générale ordinaire élit les membres du Conseil d'administration, vote le budget annuel, approuve les comptes de l'exercice écoulé et donne, par vote spécial, quitus au Conseil d'administration.

Elle ne peut statuer que sur les points inscrits à l'ordre du jour, sauf urgence reconnue.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour procéder, sur proposition du Conseil d'administration, à la modification des statuts, à la dissolution de l'Association, à la dévolution de ses biens et à la fusion avec d'autres Associations.

En outre, il est tenu une Assemblée générale extraordinaire chaque fois que le Conseil d'administration le juge nécessaire.

La convocation est effectuée par lettre simple ou par tout autre moyen que le Conseil d'administration jugera nécessaire 15 jours avant la date de l'Assemblée. La convocation précise l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion.

L'Assemblée générale extraordinaire délibère valablement, à la majorité des trois quarts des voix des membres adhérents présents et des membres représentés, sans condition de quorum.

Article 13 - Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur précise certaines modalités d'exécution des présents statuts et règle certains points non prévus par les statuts.

Handwritten signatures in blue ink at the bottom right of the page. There are three distinct signatures: one on the left, one in the middle with the letters 'M' and 'ED' written above it, and one on the right with the letters 'NL' written above it.

Ce règlement Intérieur est établi par le Bureau qui le fait approuver par le Conseil d'administration.

TITRE IV - LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 14 - Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations des membres,
- les recettes issues des manifestations organisées par ou pour l'Association,
- des subventions émanant des organisations publiques (collectivités publiques, l'Etat) ou privées,
- des dons, notamment ceux provenant de la générosité du public,
- du produit des libéralités des personnes physiques et morales, notamment des donations et legs qui pourraient lui être fait,
- des produits du mécénat et du partenariat,
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur,
- les recettes provenant de biens vendus ou de prestations fournies par l'association.

L'Association tient une comptabilité en bonne et due forme, faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. Elle sera conservée au siège de l'Association et à disposition des membres et des autorités.

Elle justifie en toutes circonstances de quelle manière les fonds associatifs ont été affectés aux projets de solidarité internationale et comptabilise ses engagements envers les donateurs et les autorités publiques.

Article 15 - Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les exercices auront une durée de douze mois sauf éventuellement l'année de création qui prendra fin l'année suivant celle de la création.

TITRE V : LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 16 - Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par l'Assemblée générale extraordinaire, conformément aux statuts. Elle charge le Conseil d'administration de diriger les opérations de liquidation à moins qu'il ne préfère élire deux liquidateurs.

Elle décide souverainement de la destination du solde net de la liquidation pour des fins correspondant aux objectifs de l'Association.

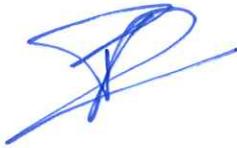


Article 17 - Formalités

Le Président, au nom du Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration, publication, réclamation et récépissé, prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Virvray, le 10.07.2013

Les membres fondateurs :



Nicolas DE SAINT PIERRE



Jean-Jacques SANTARELLI



Nadine LEMESLE



Jean-Luc LALEEVE



Eric DESMET

